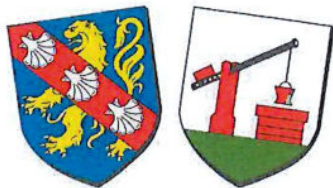


COMMUNE  
d'OBERBRONN



**Arrêté municipal n°130/2024  
portant interdiction de stationner**

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN ;

**VU** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à 6,

**VU** l'article 25 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code de la route, article R. 417-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans la rue des Eglises du mercredi 18 septembre 2024 au dimanche 22 septembre 2024 en vue de la préparation et de la manifestation des journées européennes du patrimoine.

## ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la rue des Eglises à partir de la rue Principale jusqu'à l'intersection avec la rue des Fontaines, du mercredi 18 septembre 2024 au dimanche 22 septembre 2024.

Article 2 : Sont seules exceptées des dispositions de l'article précédent les véhicules suivants : Ambulances, Service Incendie et Gendarmerie Nationale.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la commune d'OBERBRONN.

Article 4 : Le stationnement des véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN  
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS  
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2

Fait à OBERBRONN, le 17 septembre 2024



Le Maire,

  
P. BETTINGER